



**Accueil de loisirs
Hardricourt
2022-2023**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr



UFCV Ile de France
1, Villa des Pyrénées
75020 PARIS

SOMMAIRE

1	L'Ufcv.....	03
2	Présentation de la structure	04
3	Fonctionnement	07
4	Modalité d'inscription et de réservation.....	9
5	Participation des familles	13
6	Rupture d'accueil	16
7	Dispositions diverses	16

Ufcv Ile de France
1, Villa des Pyrénées
75020 PARIS
www.Ufcv.fr

1. L'Ufcv



Présente sur la ville d'Hardricourt depuis 2008, l'UFCV est le gestionnaire des accueils de loisirs et périscolaire.

Fondée en 1907, l'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'UFCV est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'UFCV repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'UFCV en région :
UFCV Ile de France
1, Villa des Pyrénées
75020 PARIS



L'accueil de loisirs accueille les enfants dès leur première année de scolarisation, avant et après l'école, les mercredis et durant les congés scolaires. **L'accueil de loisirs est ouvert pendant les petites vacances et la totalité des vacances estivales.**

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacune des structures.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

□ **Accueil de loisirs**

Cet accueil de loisirs (AL) est situé rue Chanteraine dans l'enceinte de l'école de la commune. Il accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires.

Durant tous les **mercredis**, les enfants peuvent être accueillis :

- ▮ en ½ journée matin avec repas de 8h30/14h ou après-midi avec repas de 11h30/17h.
- ▮ en journée avec repas de 8h30 à 17h
- ▮ en accueil matin de 7h00-8h30
- ▮ en accueil soir de 17h00-19h00

Durant toutes les **vacances scolaires**, les enfants peuvent être accueillis :

- ▮ en ½ journée matin avec repas de 8h30/14h ou après-midi avec repas de 11h30/17h.
- ▮ en journée avec repas de 8h30 à 17h
- ▮ en accueil matin de 7h30-8h30
- ▮ en accueil soir de 17h00-19h00

Le gouter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.

En cas de sortie à la journée, la réservation à la ½ journée n'est pas possible (la famille est avertie 1 semaine avant la journée concernée).

□ Accueil périscolaire matin et soir

L'APS matin de 7h/8h30 et soir de 16h30/19h00 accueille les enfants âgés de 3 ans à 11 ans et n'est pas sujet à une réservation au préalable, aussi bien le matin que le soir. Nous adaptons notre organisation en fonction de vos besoins de garde pour votre ou vos enfant(s.) Un goûter est proposé aux enfants présents sur l'APS du soir. La prise en charge des enfants par l'UFCV et par conséquent sa facturation se fait dès le portail de l'école fermé.

Les enfants sont confiés au portail de l'école aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

□ Accueil Etude surveillée

L'étude surveillée accueille les enfants âgés de 6 ans à 12 ans. L'inscription se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire.

Accueil continu (tous les jours de la semaine sauf le mercredi) ou **en accueil occasionnel** (certains jours fixes de la semaine)

Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 19h00, un goûter est proposé aux enfants, l'étude surveillée débute à 17h et se termine à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

□ Accueil Restauration scolaire

Le restaurant et scolaire/ temps méridien accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans. **La réservation se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire sur bulletin de réservation.**

Le délai de réservation à respecter est de 72h avant la présence de l'enfant sur le restaurant.

Accueil continu (tous les jours de la semaine) ou **en accueil occasionnel** (certains jours fixes de la semaine)

Les inscriptions exceptionnelles, (événement exceptionnel et à caractère imprévisible, décès d'un proche, accident de la vie, maladie d'un parent, etc....) devront être accompagnées de pièces justificatives et seront soumises à l'accord du responsable UFCV.

La restauration scolaire est accessible tous les jours de la semaine aux enfants, excepté pour les journées du mercredi l'accès étant conditionné par une inscription au centre de loisirs.

Pour les élèves non-inscrits au restaurant qui participent au soutien scolaire (APC) entre 12h00 et 12h45, ils pourront s'inscrire selon les conditions ci-dessus une semaine avant la période de soutien.

☐ Horaires et périodes d'ouvertures

Accueil périscolaire					
Périodes	Matin	Soir	Mercredi		Restauration
Horaires	7h00 à 8h30	16h30 à 19h00 Etude surveillée 17h00 à 18h00	½ journée 8h30 à 14h00 11h30 à 17h00	Journée 8h30 à 17h00	12h00 à 14h00

Périodes	Vacances scolaires	
Horaires	Péricentre matin 7h30 à 8h30	Péricentre soir 17h00 à 19h00
	½ journée 8h30 à 14h00 11h30 à 17h00	Journée 8h30 à 17h00

Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.

2. Fonctionnement



☐ Le personnel d'encadrement

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur ou une directrice.

Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est défini dans le projet pédagogique de chacun des accueils de loisirs.

☐ Sortie des enfants

Les enfants présents à l'accueil de loisirs d'HARDRICOURT ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-hardricourt/> . À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

☐ Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

☐ **La restauration et le goûter**

L'UFCV fait appel à la société EKILIBRE pour assurer la restauration collective. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage et dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée du groupe scolaire et sur le mini site de l'accueil de loisirs.

Le goûter est géré par le directeur de la structure. Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

☐ **Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousseaux de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'UFCV de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'UFCV à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

☐ **Assurance**

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'UFCV. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

☐ **Vols, dégradations**

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'UFCV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

☐ **Santé de l'enfant**

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'UFCV prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

3. Modalités d'inscription et de réservation



☐ **Inscription administrative**

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-hardricourt/> ou au format papier éventuellement à l'accueil des loisirs.

Le dossier est composé des formulaires d'inscriptions et les pièces administratives complémentaires, une fois rempli, doivent-être transmis au directeur de l'accueil de loisirs, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet n'aura été remis au directeur de l'équipe d'animation Ufcv.

Dès l'enregistrement de votre dossier par nos services, un email de confirmation vous sera adressé vous indiquant la création de votre espace personnel sécurisé (accessible via portail-animation.ufcv.fr en cliquant sur *mon compte*).

Sans indication de votre adresse email, aucun espace ne pourra être créé.

En vous connectant, vous pourrez ainsi vérifier les informations concernant votre situation et accéder à d'autres services tels que le règlement en ligne de vos factures.

☐ **Le dossier d'inscription est composé :**

1 Des formulaires d'inscriptions :	2 Des pièces administratives complémentaires :
☐ La fiche d'inscription* A compléter lisiblement afin d'éviter toute erreur dans la création de votre dossier. Ne pas oublier de nous indiquer toutes vos coordonnées notamment afin de permettre la création de votre compte dans le portail familles ☐ La fiche sanitaire de liaison* ☐ La fiche des autorisations parentales* ☐ Le formulaire signé – Dispositions diverses - <i>Page 16 du RI*</i>	☐ Avis d'imposition* ☐ Attestations CAF ☐ Livret de famille* ☐ RIB (si prélèvement)

Les documents suivis d'un* sont à fournir obligatoirement

☐ Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis	Jusqu'à 3 jours pleins avant la venue de l'enfant (ex : le vendredi précédant le mercredi avant 10h) : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Petites vacances	Jusqu'à 3 jours pleins avant l'accueil de l'enfant sur la structure : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes
Grandes vacances	Jusqu'à 3 jours pleins avant l'accueil de l'enfant sur la structure : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Restauration scolaire	Jusqu'à 3 jours pleins avant la présence de l'enfant sur le restaurant scolaire : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Etude surveillée	La réservation se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire sur bulletin ou par l'envoi d'un mail.	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'UFCV est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Ile de France. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

NB : pendant les vacances scolaires et les mercredis, tout ajout ou annulation de présence ne peut se faire QUE sur le portail famille.

Pour toute demande d'annulation ou de réservation hors délai, la famille doit se rapprocher de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.

Aucune réclamation ne sera recevable en l'absence d'un justificatif médical.

☐ La réservation des places pour l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs propose deux modes de réservations :

Réservation sur l'espace Famille, vous devez disposer d'un identifiant et un code pour votre espace personnel de réservation et de paiement en ligne de vos factures UFCV, vous trouverez la procédure ci-dessous :

Connectez-vous sur l'Espace Famille via portail-animation.ufcv.fr

Recherchez votre accueil par ville dans l'outil de recherche

Sur la page internet de l'accueil de votre commune, vous pouvez télécharger le règlement intérieur dans lequel figure le fonctionnement du service et toute information utile (inscription, réservations, tarifs).

Téléchargez **le dossier** (Fiche de renseignement et Fiche sanitaire) avec **les pièces complémentaires à fournir** et nous l'envoyer à l'adresse mail acm.hardricourt@ufcv.fr ou à déposer directement sur l'accueil de loisirs d'Hardricourt.

Après réception, notre service administratif vous enverra vos codes d'accès pour réserver en ligne.

Une fois vos codes en main, via le bouton « Mon compte » sur portail-animation.ufcv.fr, vous pourrez réserver en ligne pour tous les accueils de loisirs Ufcv incluant les vacances scolaires.

Pour toute question en lien avec la prise en main de l'Espace Famille, consultez le guide d'utilisateur sur portail-animation.ufcv.fr

En cas de difficultés, contactez notre service administratif par téléphone au 01.44.72.14.03 ou par mail at-idf@ufcv.fr

☐ **Absences et annulations**

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Mercredis	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (les repas annulés restent à la charge de la famille). Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours à compter du jour d'absence.	Les mercredis, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite <u>sur le portail famille</u> au plus tard <u>le dimanche</u> précédant la venue de l'enfant
Petites et grandes Vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (les repas annulés restent à la charge de la famille). Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai <u>de 3 jours à compter du jour d'absence.</u>	Lors des petites vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur <u>le portail famille</u> 3 jours avant l'ouverture de la période.
Restauration scolaire	En cas d'absence pour maladie, il sera demandé un certificat médical à présenter sous 48 heures. A partir de 3 jours d'absences continues, les repas étant commandés 3 jours avant la venue de l'enfant, <u>les 3 premiers repas seront facturés.</u> Pour toute absence non justifiée par un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.	la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite au plus tard 3 jours précédant la venue de l'enfant , elle peut être faite <u>sur papier ou par mail à l'attention du responsable de l'accueil.</u>

4. Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires. La différence étant assurée par la ville d'Hardricourt et la Caf des Yvelines.

Au bout de 6 repas réservés non pris au cours de l'exercice 2021-2022, la famille se verra facturer le coût du repas sans la prise en charge collectivité soit 5€87.

Cette participation financière, correspond au cout d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'UFCV à PARIS
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UFCV
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par virement bancaire ou postal à l'initiative de la famille
- par chèques ANCV ou CESU

En cas de rejet pour un prélèvement impayé, l'Ufcv facture **des frais de 12.40€**.

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'UFCV, une copie de leur avis d'imposition pour calcul de la tarification à appliquer.

Mode de calcul : **Revenu net imposable / nombre de parts fiscales du foyer/ par 12.**

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La grille tarifaire est affichée sur la structure et ci-dessous :

Tarifs de l'Accueil de Loisirs	Enfant de la commune Avec quotient familial			Enfant extérieur à la commune
	Tranche/ 1 0€-400€	Tranche2/ 401€-767€	Tranche3/ +767€	Tranche extérieur
Péri-matin AL <u>mercredi</u> uniquement 7h00 à 7h30	0.75€	0.77€	0.79€	6.23€
Péri-matin AL 7h30/8h30	1.13€	1.17€	1.24€	4.92€
Demi-journée AL matin 8h30/14h (repas compris)	9.19€	9.44€	9.81€	39.20€
Demi-journée AL après-midi 11h30/17h (repas compris)	9.19€	9.44€	9.81€	39.20€
Journée AL 8h30/17h (repas compris)	12.56€	12.95€	13.52€	36.06€
Péri-soir AL 17h/19h	2.00€	2.25€	2.34€	10.09€

Tarifs de l'Accueil Périscolaire	Enfant de la commune Avec quotient familial		
	Tranche1/ 0€-400€	Tranche2/ 401€-767€	Tranche3/ +767€
APS matin 7h/8h30	2.25€	2.32€	2.39€
APS soir 16h30/19h	3.14€	3.26€	3.38€
APS soir 16h30/19h avec études surveillées de 17h à 18h	3.14€	3.26€	3.38€

Restauration scolaire	Enfant de la commune Avec quotient familial		
	Tranche1/ 0€-400€	Tranche2/ 401€-767€	Tranche3/ +767€
Prix du repas / temps méridien	3.30€	3.34€	3.36€
En cas de 6 repas réservés non- pris en cours d'exercice 2022- 2023	5.92€		

Les parents fournissent à l'UFCV, une attestation CAF à jour de leur quotient familial. Ce document **justifie également** :

- le revenu
- le lieu du domicile
- le nombre d'enfant à charge

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence du justificatif de la CAF.

6. Rupture d'accueil



En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

L'enfant peut ne plus être accueilli aux temps périscolaire et extrascolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet (cf. page 10 documents obligatoires).
- non-paiement dans les délais impartis (une fois la 3^{ème} Relance envoyé à la famille).
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- retard répété des familles

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité d'Hardricourt.



7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Année scolaire : 2022-2023

Je soussigné,.....

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement Intérieur de l'accueil de loisirs.

Date :.....

Signature

Coupon à retourner avec le dossier d'inscription